

**ARRETE N° 2024-323**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ET DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PARTIELLES DE REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DE PERSONNELS ET ELECTIONS GENERALES DES USAGERES ET USAGERS AU SEIN DES COLLEGES 1 ET 4**

**AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (CELSA) DE LA FACULTE DES LETTRES DE SORBONNE UNIVERSITE**

**DU JEUDI 21 MARS 2024**

**LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de Sorbonne Université ;*

*Vu les statuts de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université ;*

*Vu la délégation de signature en date du 28 juillet 2023 de la présidente de Sorbonne Université à la doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université ;*

*Vu la délégation de signature en date du 1er janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à la doyenne de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université ;*

*Vu l'arrêté n°2024-290 en date du 12 février 2024 portant organisation des élections de représentantes et représentants de personnels et des usagères et des usagers au sein des collèges 1 et 4 du conseil d'administration du CELSA ;*

**ARRETE****Article 1 : Bureau de vote**

Le bureau de vote est ouvert de 09h00 à 17h00 sans interruption et localisé au lieu suivant :

CELSA  
Salle R06  
77, rue de Villiers  
92220 Neuilly-sur-Seine.

**Article 2 : Président et assesseurs**

La composition du bureau de vote est la suivante :

- Présidente : Cécile RAS-EL-DJEBEL
- Assesseurs : Moïza THOBOIS-MAZZELLA, Liliane JOIGNY.

**Article 3 : Délégation au président du bureau de vote**

Délégation de signature est donnée à la présidente du bureau de vote pour signer les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 4 : Actes**

- L'inscription des électeurs et électrices non-inscrites sur les listes d'émargement après vérification de la qualité d'électeur ou électrice auprès de la direction des affaires générales de la Faculté des Lettres ;
- La signature du procès-verbal des opérations électorales ;
- La signature du procès-verbal de dépouillement.

**Article 5 : Exécution du présent arrêté**

La directrice générale de la Faculté des Lettres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet actes réglementaires de Sorbonne université et affiché dans le bureau de vote.

Paris, le 13 mars 2024

Pour la présidente de Sorbonne Université et par délégation,  
La doyenne de la Faculté des Lettres



Béatrice PEREZ